

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Lundi 7 juin 2021 à 17h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : M-C. FABRE DE ROUSSAC - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - D. SAUVADE

**Absents représentés** : M. ROUVIER par Y. MICHEL - M. IBARS par JC. ARAGON - A. KELLY par G. REQUENA - A. CHOUKROUN par JD. POUSSIER

**Absent excusé** : J. GROSSO

**Absent** : JF. MARY

### **22. Convention d'adhésion Petites villes de demain : signature (Annexe 24)**

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20.000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent un potentiel malgré des difficultés recensées par un diagnostic, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuse de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local en contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de faciliter l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcée par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement de territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ses ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action pour accueillir toutes formes

de contributions, au-delà de celle de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), L'Agence de transition écologiques (ADEME). Le programme est piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il était décliné et adapté localement.

Un courrier de la préfecture de l'Hérault en date du 28/12/2020, nous indique que notre collectivité a été sélectionnée pour intégrer le dispositif Petites villes de demain (PVD).

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans les programmes Petites villes de demain.

La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de la signature de la présente convention, le projet de territoire devait être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

La présente convention a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'adopter les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, le comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositif et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- D'identifier les aides du programme nécessaire à l'élaboration la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'Etat, les collectivités bénéficiaires et les partenaires.

Il est à noter que la convention est signée par l'Etat, les partenaires, la commune de Loupian retenue comme Marseillan, Petites ville de demain et Sète Agglopôle Méditerranée.

La présente convention est valable pour une durée de 18 mois, à compter de la date de signature.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage financement) devra être adopté.

Durant ce même calendrier, les collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des partenaires financiers et des partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

Il appartient au conseil municipal :

**D'approuver** la convention d'adhésion petite ville de demain annexée à la présente délibération.

**D'autoriser** M. le maire ou son représentant a signé la convention.

Il convient d'en délibérer.

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé de M. le Maire

### **DELIBERE**

### **A L'UNANIMITE**

**Approuve** la convention d'adhésion petite ville de demain annexée à la présente délibération.

**Autorise** M. le maire ou son représentant a signé la convention.

**Et ont, les membres présents,  
signé au registre.**

**Pour copie conforme,**

**Le Maire**

**Yves MICHEL**

